

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je m'inscris à : « **Demat Vin : Dématérialisation des registres de cave** » à Lons le Saunier

Préciser le groupe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tel :

E-mail :

Production :

Statut :

Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA). En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 147€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

Salarié, l'employeur :

Autre, précisez :

Un chèque de 35 € (contributeur VIVEA n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€) **ou de 200 € (salarié), ou 175€ (autre)** à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription. En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 147€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

J'approuve les conditions générales de services de l'ADFPA (ci-contre).

Fait à, le

Signature :

A renvoyer le plus rapidement possible

à l' **A.D.F.P.A.**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation :

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Fax : 03.84.35.14.29
Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Public - Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles :
- Cotisants à VIVEA (actifs non salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de moins de 65 ans ou personne engagée dans un parcours d'installation.
- Non cotisants à VIVEA : conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de DESFI ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur fonds de formation.

Tarif et Inscription - Le coût indiqué pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2000€ (si le stagiaire a atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€, l'ADFPA lui demandera une contribution complémentaire défini au démarrage de la formation) : Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Aucune inscription ne sera prise en compte si le bulletin d'inscription complété n'est pas accompagné du règlement des frais de formation pour les cotisants à VIVEA (chèque à l'ordre de l'ADFPA). Après encaissement, une facture acquittée est adressée à chaque participant par l'ADFPA. Les formations cofinancées par le FEADER sont en général gratuites ; par contre l'ADFPA demande un chèque de caution qui est rendu au participant s'il participe à la totalité de la formation. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut comme confirmation d'inscription. Dans tous les cas, pensez à vous inscrire au moins 20 jours avant la date de début de la formation.

Annulation du fait de l'ADFPA - L'ADFPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.

Annulation du fait du participant - Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début de la formation.

Absence du fait du participant - En cas d'abandon en cours de formation ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

- En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de formation engagée (et non payé par VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation. Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Horaires et déroulement des formations - La majorité des formations débutent à 9h15 et se terminent à 17h. Ils sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable de la formation. Les formations sont ouvertes sans aucun niveau pré-requis sauf celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

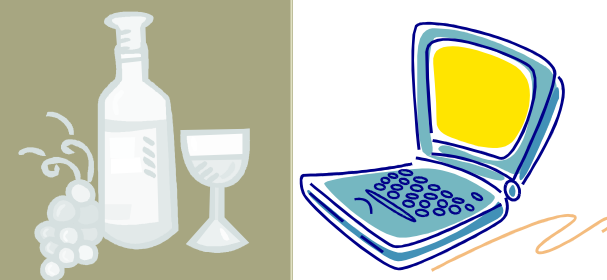
Attestation de formation - A l'issue de la formation, et après encaissement du paiement, une attestation de présence est adressée à chaque participant ; elle doit être conservée précieusement.



ADFPA



Demat Vin : Dématérialisation des registres de cave



1 journée, 2019
à Lons le Saunier

Demat Vin : Dématérialisation des registres de cave

Objectifs

- Maîtriser les obligations réglementaires sur les registres de cave
- Se repérer dans le panel des différents outils déclaratifs en ligne à disposition des viticulteurs
- Savoir utiliser de façon autonome Démat'vin permettant de réaliser la DRM de manière dématérialisée

Programme

Réglementation douanière

- Point sur la réglementation douanière (les obligations déclaratives, règles de base sur la tenue des registres de cave, contenu de la comptabilité matière, cas spécifiques: élaboration à façon, VCI...)
- Les télé-services de ProDouane

Présentation des outils dématérialisés de déclaration de récoltes et de leur articulation : Demat Vin et CIEL (Contributions Indirectes En Ligne)

Utilisation de Demat Vin

- Découverte de l'application Demat Vin à partir d'un exemple de démonstration
- Exploration de ses principales fonctionnalités
- Mise en situation grâce à des cas concrets. Réalisation de cas pratiques : sorties (ventes sous CRD, ventes sous contrat...), gestion du crémant, gestion des VCI, des entrées de récolte...
- Articulation entre Demat Vin et CIEL et entre ces outils et des logiciels de gestion commerciale

Les étapes pour accéder à son dossier Demat Vin

Public

Viticulteurs et viticultrices du Jura. Salarié(e).

Pré requis : Savoir utiliser une souris d'ordinateur

Méthode

Intervention. Apports théoriques : diaporama

Echanges avec les participants : réponse à leurs questions. Exercices pratiques pour les stagiaires et correction en groupe. 1 ordinateur et 1 connexion internet par participant

Intervenant

Aurélié ROY (N'Hectare Support et Formation) ou Thibault LAUGAA (Formateur sur Demat Vin - Union Viticole 71)

Durée, dates et lieu : 1 jour

- Groupe 12 : 18/06/2019 à Lons le Saunier
- Groupe 16 : 19/06/2019 à Lons le Saunier
- Groupe 13 : 27/06/2019 à Lons le Saunier
- Groupe 15 : 04/07/2019 à Lons le Saunier

Horaires : 9h00-12h30/13h30-17h00

Tarif

- Ressortissants VIVEA : 35 €.
- Salarié : 200 €.
- Autres publics : 175€

(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera **147€/jour** d'absence (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue de la formation, une attestation de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

Une convention (protection des données informatiques, transmission de données aux Douanes) sera signée entre vous et le CIVJ.

Responsable de stage

Romuald VUILLEMIN - Tél : 03.84.35.14.30

(cf coordonnées complètes au verso)

Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de **70€**

Dans le cadre de la dématérialisation des registres de caves, vous souhaitez :

- Maîtriser les obligations réglementaires sur les registres de cave
- Vous repérer dans le panel des différents outils déclaratifs en ligne à disposition des viticulteurs
- Utiliser Démat'Vin pour réaliser la DRM de manière dématérialisée

l'ADFPA en collaboration avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura vous propose une journée pour vous former sur cet outil.

Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet.
Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

